PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2004/0063(COD)

22.2.2005

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter la délivrance par les États membres de visas uniformes de court séjour pour les chercheurs ressortissants de pays tiers se déplaçant aux fins de recherche scientifique dans la Communauté européenne
(COM(2004)0178 – C6-0013/2004 – 2004/0063(COD))

Rapporteur pour avis: Nikolaos Vakalis

PA_Leg

JUSTIFICATION SUCCINCTE

I. Résumé de la proposition

La présente proposition de recommandation du Conseil fait partie d'un instrument juridique en trois volets (une directive et deux recommandations) qui vise à faciliter l'admission de chercheurs de pays tiers dans l'UE afin de stimuler la recherche et l'innovation dans l'Union.

La recommandation proposée vise en particulier à faciliter les conditions d'entrée et de mobilité pour les chercheurs des pays tiers souhaitant circuler dans l'UE pour de brèves périodes (jusqu'à trois mois), qu'ils souhaitent **soit** se familiariser avec des programmes de recherche scientifique menés dans la Communauté européenne, **soit** participer à ce type de projet européen pendant une brève période, **soit encore** participer à des événements spécifiques (conférences ou colloques).

II. Commentaires du rapporteur pour avis

Le rapporteur pour avis se félicite de la présente proposition et encourage les États membres à mettre en œuvre l'ensemble de ses dispositions.

Il est particulièrement important d'appliquer sans tarder les recommandations proposées, afin de renforcer le rôle de l'Europe, qui mène le jeu en matière de recherche au niveau mondial, et de promouvoir le rôle de l'espace de recherche européen à un niveau international.

Le rapporteur pour avis approuve en particulier l'idée de visa à entrées multiples, estimant qu'il s'agit là d'un instrument permettant de faciliter considérablement les voyages fréquents de chercheurs de pays tiers en Europe (notamment lorsqu'ils sont hautement qualifiés et renommés) et d'augmenter leur mobilité au sein de l'Union. C'est une formule flexible et particulièrement attrayante pour les chercheurs choisissant de maintenir des liens professionnels avec les organisations sises dans leur pays d'origine.

Le rapporteur pour avis estime qu'à un moment donné, les propositions de recommandation devront se refléter dans un instrument juridique communautaire à caractère contraignant.

AMENDEMENTS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Texte proposé par la Commission[1]	Amendements du Parlement

Amendement 1
Considérant 13 bis (nouveau)

	13 bis. La recommandation vise également à instaurer une formule flexible pour les chercheurs souhaitant maintenir un lien professionnel avec une organisation de leur pays d'origine (par exemple en passant des périodes allant jusqu'à trois mois chaque semestre dans un établissement de recherche qui les accueille en Europe et situé dans la zone commune tout en continuant à travailler le reste de l'année dans l'établissement de recherche d'origine).

Justification

Cette option doit être proposée si l'Europe souhaite être compétitive et attrayante au niveau mondial.

Amendement 2
Paragraphe 6

6. de s'engager à transmettre à la Commission, dans un délai d'un an à partir de l'adoption de la recommandation, des informations relatives aux meilleures pratiques mises en place pour faciliter la délivrance de visas uniformes aux chercheurs afin de permettre à celle-ci d'évaluer les progrès accomplis.	6. de s'engager à transmettre à la Commission, dans un délai d'un an à partir de l'adoption de la recommandation, des informations relatives aux meilleures pratiques mises en place pour faciliter la délivrance de visas uniformes aux chercheurs afin de permettre à celle-ci d'évaluer les progrès accomplis. Compte tenu du fait de savoir si la directive ***.../.../CE relative à une procédure spécifique d'entrée de ressortissants de pays tiers à des fins de recherche scientifique a été adoptée et des résultats de l'évaluation, la possibilité d'incorporer les dispositions de la présente recommandation dans un instrument adéquat juridiquement contraignant sera étudiée.***

[1] Non encore publié au JO.

Justification

Nonobstant le principe de proportionnalité et comme les dispositions proposées peuvent contribuer de manière significative à renforcer le rôle de l'Europe en tant que pôle de recherche au niveau international, il est souhaitable qu'à l'avenir, ces dispositions soient incorporées dans un instrument juridique communautaire à caractère contraignant.

PROCÉDURE

Titre	Proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter la délivrance par les États membres de visas uniformes de court séjour pour les chercheurs ressortissants de pays tiers se déplaçant aux fins de recherche scientifique dans la Communauté européenne
Références	COM(2004)0178 – C6-0013/2004 – 2004/0063(COD)
Commission compétente au fond	LIBE
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	ITRE 15.9.2004
Coopération renforcée	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Nikolaos Vakalis 7.10.2004
Examen en commission	23.11.2004 18.1.2005 21.2.2005
Date de l'adoption des amendements	21.2.2005
Résultat du vote final	pour: 43 contre: 0 abstentions: 0
Membres présents au moment du vote final	Šarūnas Birutis, Jan Březina, Renato Brunetta, Jerzy Buzek, Joan Calabuig Rull, Pilar del Castillo Vera, Giles Chichester, Gianni De Michelis, Lena Ek, Nicole Fontaine, Adam Gierek, András Gyürk, David Hammerstein Mintz, Ján Hudacký, Romana Jordan Cizelj, Werner Langen, Anne Laperrouze, Pia Elda Locatelli, Eluned Morgan, Angelika Niebler, Reino Paasilinna, Pier Antonio Panzeri, Herbert Reul, Paul Rübig, Britta Thomsen, Patrizia Toia, Catherine Trautmann, Claude Turmes, Nikolaos Vakalis
Suppléants présents au moment du vote final	Daniel Caspary, Dorette Corbey, Neena Gill, Norbert Glante, Edit Herczog, Peter Liese, Toine Manders, Lambert van Nistelrooij, Vittorio Prodi, John Purvis, Manuel António dos Santos, Esko Seppänen, Alyn Smith, Hannes Swoboda
Suppléants (art.178, par. 2) présents au moment du vote final	